

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire
Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENTELLI, Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoints,
Madame Catherine BEDOT, Monsieur William CAYZAC, Monsieur Pierre DUGUA, Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN, Madame Mélanie NOSSEN, Madame Aurélie DUMAS, Madame Pauline DELLIEU, Monsieur Didier GUERIN, Madame Brigitte BELIN, Monsieur Christian PULH, Madame Corinne TEISSIER, Monsieur Michel LINTZ

POUVOIRS : Monsieur Benoît VENNIN à Monsieur Jean-Denis SANTIN
Monsieur Jean-Marie THOUVENOT à Monsieur Marc VANCAYSEELE

ABSENTS : Monsieur Christian PULH

Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Pierre DUGUA
A l'unanimité

Délibérations

2018-57 Finances / Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) / Tranche 2018

Madame LICARI présente la délibération ainsi que le détail de la tranche 2018. Elle rappelle que les montants arrêtés tiennent compte, notamment pour la voirie, des montants transférés à la Communauté de Communes.

Monsieur LINTZ évoque la tranche 2019 et demande si la commune envisage d'emprunter.

Madame LICARI répond, qu'en effet, elle souhaite souscrire un emprunt pour la voirie. La réflexion est en cours et des échanges ont lieu actuellement avec les organismes financiers. Le dossier sera présenté à l'occasion d'une prochaine commission finances.

Elle souligne que la détermination des montants à affecter par tranche n'est pas simple. Pour la tranche 2018, par exemple, sur l'opération voirie, il s'agit seulement d'une estimation des travaux. Les marchés correspondant ne sont pas attribués mais le Département a souhaité que la commune anticipe.

Adopté à l'**unanimité**

2018-58 Gouvernance / Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame LICARI explique que la mise à jour des délégations accordées par le conseil municipal s'avérerait nécessaire, eu égard, notamment, aux délégations que le Maire peut lui-même consentir à un établissement public, particulièrement en matière d'urbanisme.

Elle rappelle que la commune a signé une convention avec l'EPF PACA, dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre de l'OAP du Meindray. En tant que Maire, elle pourra ainsi déléguer le droit de préemption à cet établissement, de telle manière que celui-ci préempte des terrains, en lieu et place de la commune. Il s'agit avant tout d'éviter des procédures très lourdes et parfois très lentes.

Monsieur LINTZ demande à quoi fait référence l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

Madame L'EBRELLEC indique que le montant de 750 000 € est le montant au-delà duquel le Maire ne peut pas préempter par voie de décision. Il faudra une délibération du conseil. Par ailleurs, l'article L 214-1 aux zones dans lesquelles sont implantés des artisans et des commerçants.

Monsieur LINTZ regrette la complexité du texte de la délibération.

Madame LICARI indique qu'il s'agit du texte du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il ne peut être modifié.

Monsieur LINTZ cite également l'article 3 et demande quelles sont les limites pouvant être fixées par le conseil municipal.

Madame L'EBRELLEC note qu'il s'agit, notamment, de l'inscription budgétaire de l'emprunt.

Adopté à l'**unanimité**

2018-59 Culture / Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Conservatoire de musique du Pays d'Arles

Adopté à l'**unanimité**

2018-60 Culture / Convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône / Saison 13

Adopté à l'**unanimité**

2018-61 Ressources humaines / Création de poste / Mise à jour du tableau des emplois

Adopté à l'**unanimité**

Le secrétaire de séance
Pierre DUGUA